



# LES MODES DE FINANCEMENT DES OBSÈQUES

## Prélèvement sur le compte bancaire du défunt\*

Les chèques émis sur le compte du défunt sont interdits par la loi, mais un prélèvement sur un compte courant ou d'épargne est possible (prélèvement autorisé à hauteur de 5965 euros, sous réserve des fonds disponibles).

## Prise en charge mutuelle\*

Votre conseiller funéraire se chargera de contacter avec vous la mutuelle du défunt pour un accord de prise en charge.

## Cagnotte de financement

Pensez à créer une cagnotte pour financer tout ou partie des Obsèques. Plusieurs sites Internet le proposent. Depuis votre compte personnel, vous avez un accès direct à LEETCHI.

## Personnes dépourvues de ressources suffisantes

Des mesures spécifiques pour la prise en charge des personnes dépourvues de ressources suffisantes ont été mises en place par la Ville de Paris.

Nos conseillers funéraires peuvent vous informer sur les dispositifs existants et vous orienter vers un travailleur social.

## Modes de paiement habituels

Espèces dans la limite de 1000 €, chèques, carte bancaire, virement.

Paiement par CB en 1 ou 3 fois sans frais disponible\*\*.



\*Un chèque de garantie sera exigé pour ces paiements.  
\*\*Sous réserve que vous soyez déjà détenteur de ces cartes. Pour tout paiement supérieur à 25 euros TTC, nos conseillers funéraires vous établiront une facture.